

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14/12/2015**

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille quinze et le quatorze décembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles CHAPILLON, Gilles LARRIEU, Yannick NEGRO, Marc OURMIERES, Stéphane FINANCE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO.

Etaient absents excusés : Mmes Patricia FINANCE, Isabelle, PALTOU Isabelle et Mm Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE.

Mme Michelle CAZABAT est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2015_47

OBJET : Don pour la rénovation de l'église Saint Laurent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association canalaise du G.R.I.L. de St Laurent, créée pour la restauration de l'église, souhaite verser un don de 3 983 €, pour participer à la rénovation de l'église Saint Laurent.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ce don de trois mille neuf cent quatre-vingt-trois euros (3 983 €) et précise que cette somme sera encaissée sur le budget 2015.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 15/12/2015

Le Maire,

Alain REY.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14/12/2015

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille quinze et le quatorze décembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles CHAPILLON, Gilles LARRIEU, Yannick NEGRO, Marc OURMIERES, Stéphane FINANCE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO.

Etaient absents excusés : Mmes Patricia FINANCE, Isabelle, PALTOU Isabelle et Mm Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE.

Mme Michelle CAZABAT est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2015_48

OBJET : Validation des Agendas d'Accessibilité Programmée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1^{er} janvier 2015. L'ordonnance du 26 septembre 2014 offre aux gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) non conformes à cette date la possibilité de déposer des agendas d'accessibilité programmée avant le 27 septembre 2015.

Monsieur le Maire fait part de l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les ADAP pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Monsieur le Maire indique qu'une prorogation du délai a été acceptée par Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne jusqu'au 27 mars 2016, délai de rigueur, pour la réalisation de ces ADAP.

Le bureau SOCOTEC a réalisé les ADAP pour les bâtiments et installations appartenant au domaine communal, dans le cadre du groupement de commandes passé entre la commune et la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir valider les Agendas d'Accessibilité Programmés tels qu'ils sont présentés, d'autoriser les travaux mentionnés pour la mise en conformité des ERP.

Le montant total des travaux à réaliser a été estimé à 20 285 € HT. L'agenda prévoit sa répartition sur trois années comme suit :

Liste des ERP	Date prévisionnelle début travaux	Date prévisionnelle fin travaux
ECOLE (82_01)	01/01/2016	31/12/2017
EGLISE (82_02)	01/01/2017	31/12/2017
MAIRIE (82_03)	01/01/2016	31/12/2018
SALLE DES FÊTES (82_04)	01/01/2016	31/12/2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

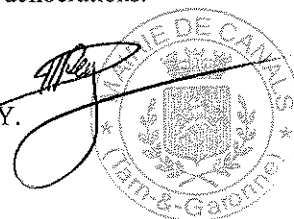
- **VALIDE** les Agendas d'Accessibilité Programmée pour les bâtiments ci-dessus ainsi que la programmation des travaux comme indiqué,
- **AUTORISE** les travaux mentionnés pour la mise en conformité des ERP,

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 15/12/2015

Le Maire,

Alain REY.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14/12/2015

Nbre de conseillers	15
En séance	11
Ont voté	11

L'an deux mille quinze et le quatorze décembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles CHAPILLON, Gilles LARRIEU, Yannick NEGRO, Marc OURMIERES, Stéphane FINANCE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO.

Etaient absents excusés : Mmes Patricia FINANCE, Isabelle, PALTOU Isabelle et Mm Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE.

Mme Michelle CAZABAT est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2015_49

OBJET : Accord local sur le nombre et la répartition des sièges de Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, suite à l'obligation d'organiser une élection partielle sur la Commune d'Orgueil, il convient de mettre en œuvre les dispositions du 2ème alinéa de l'article 4 de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, stipulant, qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du Conseil Municipal d'une Commune membre d'une Communauté de Communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de Conseiller Communautaire en application de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du Conseil Municipal.

Compte-tenu de la récente jurisprudence du Conseil Constitutionnel (décision n°2014-405 du 20 juin 2014 Commune de Salbris), la loi du 9 mars 2015 susvisée est venue restreindre les conditions dans lesquelles les Communes membres d'une Communauté de Communes peuvent convenir, à la majorité qualifiée de leurs Conseils Municipaux, d'un accord local sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges de Conseiller Communautaire par dérogation à la règle de droit commun (déterminant un effectif légal à l'assemblée communautaire, le répartissant entre les Communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population et le majorant, le cas échéant, de sièges « de droit » attribués aux Communes non dotées à la proportionnelle plus forte moyenne).

Cette nouvelle loi encadre dorénavant l'accord local de telle manière qu'une Commune membre de l'intercommunalité ne peut avoir un poids politique inférieur à 80 % ou supérieur à 120 % de son poids démographique (population municipale de la Commune rapportée à la population municipale de l'EPCI), sauf si l'accord local :

- vise à attribuer un siège supplémentaire à une Commune qui ne se verrait doter que d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne
- ou réduit l'écart excédant les bornes susmentionnées entre son poids politique et son poids démographique constaté dans la répartition de droit commun.

En conséquence, l'accord local trouvé, en 2013, entre les Communes membres de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier, et entériné par l'arrêté préfectoral 2013290-003 n'est plus recevable au regard des dispositions de la loi du 9 mars 2015.

En l'absence d'accord local, c'est l'application de la répartition de droit commun qui sera mise en œuvre avec un effectif de 27 Conseillers Communautaires.

Monsieur le Maire conclut en présentant au Conseil Municipal la proposition d'accord local présenté par la Communauté de Communes. Celle-ci rappelle son attachement à trouver une solution qui soit quasiment identique

à celle qui a toujours prévalu dans cet EPCI, qui devra être adopté à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié ou moins des Conseils Municipaux représentant plus des deux tiers de la population) des Conseils Municipaux des Communes membres de l'intercommunalité :

La représentativité proposée est la suivante :

Communes	Accord local
Grisolles	5
Labastide Saint Pierre	5
Orgueil	2
Dieupentale	2
Bessens	2
Pompignan	2
Nohic	2
Campsas	2
Villebrumier	2
Reynies	2
Canals	2
Varenes	2
Fabas	1 siège de droit non modifiable
Total	31 sièges

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, autorisant l'accord local de répartition des sièges de Conseiller Communautaire, notamment son article 4 alinéa 2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-6-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2013, portant fixation du nombre et de la répartition des sièges de Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier

VU la proposition d'accord local présentée par la Présidente de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier pour la fixation du nombre et de la répartition des sièges de Conseiller Communautaire de l'EPCI en application des dispositions de l'article L5211-6-1 I 2° du Code Général des Collectivités Territoriales

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

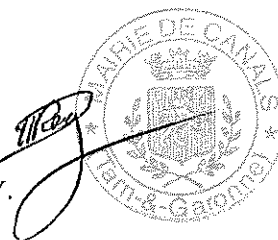
- **FIXE** le nombre et la répartition des sièges de Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier dans les conditions mentionnées ci-dessus, sur la base de la proposition d'accord local présentée par la Présidente de l'EPCI en application des dispositions de l'article L5211-6-1 I 2° du CGCT ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne et à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 15/12/2015

Le Maire,

Alain REY.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14/12/2015

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille quinze et le quatorze décembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles CHAPILLON, Gilles LARRIEU, Yannick NEGRO, Marc OURMIERES, Stéphane FINANCE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO.

Etaient absents excusés : Mmes Patricia FINANCE, Isabelle, PALTOU Isabelle et Mm Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE.

Mme Michelle CAZABAT est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2015_50

OBJET : Délibération du Conseil Municipal proposant la suppression du CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du Code de l'Action et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute Commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les Communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une Commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'Action Sociale et des Familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la Communauté de Communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu que la Commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de dissoudre le CCAS.**

Cette mesure sera application **au 31/12/2015.**

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le Conseil Municipal exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la Commune.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 15/12/2015

Le Maire,

Alain REX.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14/12/2015

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille quinze et le quatorze décembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles CHAPILLON, Gilles LARRIEU, Yannick NEGRO, Marc OURMIERES, Stéphane FINANCE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO.

Etaient absents excusés : Mmes Patricia FINANCE, Isabelle, PALTOU Isabelle et Mm Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE.

Mme Michelle CAZABAT est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2015_51

**OBJET : Projet d'enfouissement de l'éclairage public, route de Fabas, lié au renforcement P3 Sirech
Convention de mandat avec le SDE 82**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de confier la réalisation du projet d'enfouissement de l'éclairage public, route de Fabas, lié au renforcement du P3 Sirech, au Syndicat Départemental d'Energie.

Il précise que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
 - gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
 - versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
 - suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
 - gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
 - action en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,
- et l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Il indique en outre que la rémunération du SDETG pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire, est de 3,5% du montant hors taxes des travaux.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 988 € TTC, rémunération du mandataire incluse.

En ce qui concerne le financement de cette opération, Monsieur le Maire rappelle que cette opération pourra bénéficier d'une subvention du SDETG de 40% du montant total hors taxes des travaux plafonnés à 20 083.67 €, sous réserve toutefois des droits à subvention de la Commune au moment de la facture des travaux.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à confier au Syndicat Départemental d'Energie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition ci-dessus de Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention de mandat ainsi que les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 15/12/2015

Le Maire,

Alain REY

